



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 9 février, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel DUTECH, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 3 février.

Étaient présents : 17 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDI, Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Michel DUTECH, Lison GLEYESSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Georges MERIC, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Armelle TRÉMANT, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 6 : Didier DATCHARRY, Patrick DUSSOL, Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Sabine MORENO, Éva NAUTRÉ.

Pouvoirs : 6 : Didier DATCHARRY pouvoir à Michael OPALA, Patrick DUSSOL pouvoir à Fabienne SERENE, Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Anne MENDEZ pouvoir à Delphine LEGRAND, Sabine MORENO pouvoir à Anne BORGETTO, Éva NAUTRÉ pouvoir à Lison GLEYESSES.

Secrétaire de séance : Lilian CHAUSSON

Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

1. Délibération 17-014 : MOTION : PROPOSITION D'UNE ALTERNATIVE AU PROJET DE LA PRÉFECTURE DE CRÉATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL DE DEMANDEURS D'ASILE À NAILLOUX

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la situation d'extrême urgence dans laquelle se trouvent des milliers de personnes fuyant les guerres, oppressions, terrorisme et conflits armés de leur pays d'origine, notamment au Moyen et au Proche-Orient, et cherchant refuge dans les pays européens,

Considérant que le secours et l'accueil des opprimés font partie des devoirs fondamentaux d'un Etat envers les personnes, et notamment de la France plus que toute autre, Nations des Droits de l'Homme et du Citoyen,

Considérant la volonté de Monsieur le Préfet de région de solliciter la solidarité naillousaine pour accueillir sur le territoire de la commune de NAILLOUX (dans l'ancienne maison de retraite La Thésauque 2 sise route de Saint-Léon et aujourd'hui désaffectée) un Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile,

Considérant que l'implantation d'un CADA dans ce bâtiment en entrée de village impliquerait d'héberger 86 personnes de manière pérenne, des hommes célibataires, et dont la durée du séjour de chacun s'étendrait sur plusieurs mois, temps nécessaire à l'instruction de leur dossier de demande d'asile, immédiatement remplacés par d'autres demandeurs d'asile,

Considérant que l'Etat, dans le contexte international, propose de nouveaux lieux d'implantation de CADA mais que la Thésauque 2, vu sa situation et son état, ne saurait être un lieu d'accueil pertinent,

Considérant que la commune de NAILLOUX a déjà accueilli deux familles (originaires du Bangladesh et d'Afghanistan) et qu'elle a souhaité faciliter leurs parcours personnels en veillant, avec l'aide de l'association France Horizon, les services de l'Etat et des bénévoles naillousains, à assurer des conditions d'accueil de qualité, à accéder à tous les soins et aux transports, ainsi qu'à différentes prestations dont des cours de langue française et l'aide aux démarches administratives.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges MERIC, conseiller municipal.

M. MERIC propose une motion à l'assemblée ayant pour objet l'implantation du **Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) à NAILLOUX**.

M. MERIC : « Je pense que notre culture, nos valeurs politiques et philosophiques font qu'on ne peut pas refuser l'assistance à des gens qui sont dans la détresse pour des raisons médicales ou des raisons de misères. Ces gens qui ont demandé asile à la France doivent être accueillis par la France et par la République. Donc je demanderai un vote sur le principe favorable d'un CADA à Nailloux.

Par contre les propositions qui ont été faites par la Préfecture, pour ma part, sont inadéquates et j'entends ici ce matin faire des propositions qui pourraient devenir demain un projet du conseil municipal de Nailloux voté à l'unanimité.

Trois problèmes préoccupent les Naillousains :

1- tout d'abord le nombre de personnes accueillies et disons, l'accueil exclusif de migrants hommes isolés.

2-la seconde difficulté, c'est le lieu choisi, la Thésauque 2 (Route de Saint-Léon), qui est un bâtiment imposant qui de surcroît est à la fois à l'entrée du village et sera demain peut-être, au centre de Nailloux.

Il est dommage de destiner ce bâtiment à ce genre d'établissement. Les Naillousains avec lesquels je me suis entretenu sont unanimes pour refuser de mettre le CADA à cet endroit.

3-la troisième difficulté : il s'agit d'une opération hors-sol qui nous est imposée de l'extérieur et dans laquelle on ne pouvait pas intervenir.

J'ai travaillé ces derniers jours, ici et là, avec les services préfectoraux sur les possibilités d'hébergement à Nailloux autres que la Thésauque 2.

Premièrement, notre proposition que je vais vous présenter pourra être défendue par Monsieur le maire avec le mandat du conseil municipal, disons avec l'avis favorable de principe, pour des raisons humaines, des raisons d'engagement sur des valeurs qu'elles soient chrétiennes ou qu'elles soient humanistes, peu importe, mais c'est la volonté d'accueil. Parce que c'est donner les uns pour les autres, avec l'immense amour de l'humanité qui nous anime. Je ne vois pas comment on pourrait refuser asile à des gens dans la misère. Par ailleurs, limiter le nombre de réfugiés autour de 35, avec un mixte entre familles et individus isolés, permettrait d'atténuer la crainte des Naillousains.

Deuxièmement, le site : des logements HLM du département sont vides sur Nailloux en nombre. Par exemple au Cazal, il y a 9 logements libres, il y a aussi 6 ou 7 logements qui vont être réhabilités dans le quartier Saint-Martin. ADOMA a répondu que l'unité de lieu n'était pas indispensable, au contraire et donc, on pourrait réaliser un hébergement type CADA, d'abord sur le Cazal, avec ses 9 logements libres, dont sept T4 et deux T3. On pourrait réaliser une première tranche avec 6 à 9 mois de travaux avec ADOMA sur 7 logements et ensuite avoir une seconde tranche pour atteindre les 35 personnes soit au Cazal soit à Saint-Martin.

Troisièmement, pour combattre l'effet hors-sol et pour montrer une implication naillousaine, il serait intéressant de créer une association d'accueil. Des gens dans le village sont prêts à s'investir, à apporter une participation, à montrer une volonté (apprendre le français, animer socialement, expliciter la République...). Je pense qu'une association à l'initiative de Naillousaines et de Naillousains, aidée par la municipalité et ayant une coordonnatrice ou un coordonnateur qui bénéficierait d'un contrat aidé par la mairie, favoriserait l'insertion dans Nailloux. Elle permettrait aux Naillousains de savoir ce qui se passe, d'avoir un œil dessus et surtout d'aider à l'accueil.

Sur mes trois propositions, il serait intéressant de mandater Michel DUTECH, maire de Nailloux, pour négocier avec la Préfecture (et avec tous les contacts que j'ai eus car je pense que cela ne posera pas de problèmes) ainsi qu'avec l'Office départemental HLM avec lequel il n'y aura également pas de problèmes. Les contacts avec ADOMA ont été pour moi indirects, mais je sais que ce que j'annonce ici peut être acceptable par cette structure.

Je fais cette proposition pour sortir par le haut, parce que la situation actuelle est difficile à vivre pour Nailloux et je pense qu'une proposition de ce type, qui se veut consensuelle, pourrait être animée avec les bons offices des uns et des autres.

M.MERIC propose au conseil municipal de Nailloux :

- de soutenir l'implantation d'un Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile à Nailloux,
- de soutenir les propositions décrites ci-dessus sur la localisation du CADA au Cazal, l'effectif des demandeurs d'asile à 35 personnes, des familles, et la création d'une association.
- de donner mandat à Monsieur le maire, Michel DUTECH, pour mener et poursuivre les démarches relatives aux trois propositions.

La motion, et donc les propositions sont approuvées à l'unanimité.

2. Délibération 17-015 : RÉTROCESSION DE 3 PARCELLES AU LIEU-DIT BENTABOULET

M. VIENNE, conseiller municipal en charge de l'urbanisme prend la parole.

M. MERIC présente des excuses, il doit s'absenter et présente à Monsieur le Maire un pouvoir où il donne procuration à Monsieur NICOLAU.

M. VIENNE rappelle au conseil municipal qu'une division foncière de 3 lots au lieu-dit « Bentaboulet » - avenue de Montgeard a été autorisée par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme DP03139616N0037.

Cette division foncière a nécessité l'extension du réseau électrique et celui-ci a été positionné en surplomb du fossé.

Aussi, afin de permettre l'entretien du fossé et d'avoir la maîtrise du réseau électrique, il convient de procéder à l'acquisition des parcelles constituant l'assise foncière du-dit fossé. En conséquence, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement en faveur de l'achat au montant de 1 euro, de 3 parcelles d'une superficie totale de 60 m².

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Délibération 17-016 : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS AU LOTISSEMENT LES JARDINS DU LAC

M. VIENNE, conseiller municipal en charge de l'urbanisme, rappelle l'historique du lotissement Les Jardins du Lac :

La société EFIM étant en liquidation judiciaire et les travaux Voirie et Réseaux Divers (VRD) relevant d'un contentieux entre le lotisseur et les entreprises, la commune s'est positionnée comme repreneur des espaces communs (voirie, réseaux et espaces verts) à la condition expresse de percevoir les sommes dues par l'assurance afin de reprendre les travaux VRD.

Cette somme a été perçue en début d'année et il convient donc aujourd'hui de lancer le marché de travaux.

Il est donc proposé au conseil de se prononcer sur le choix du bureau d'études capable de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.

Une proposition a été déposée par le bureau d'études OTCE pour un montant de 7772.10 € HT soit 9326.52 € TTC. Une tranche optionnelle de 560.00 € HT soit 672.00 € TTC pourra être rajoutée éventuellement.

Ce montant s'inscrit dans l'enveloppe budgétée des sommes versées par l'assurance.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 17-017 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

Suite à la fin d'un contrat emploi avenir et afin de pérenniser ce poste au service technique de la commune, Monsieur Pierre MARTY propose au conseil d'ouvrir un poste d'Adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2017.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Délibération 17-018 : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES CANTINES SCOLAIRES ET LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

MME BORGETTO adjointe, en charge des Affaires Scolaires informe l'assemblée de la nécessité de lancer un marché à procédure adaptée pour la fourniture de repas en liaison froide au restaurant de l'école élémentaire Jean Rostand, à la restauration de l'école maternelle Pauline Kergomard ainsi que pour le service de portage de repas à domicile dès la rentrée scolaire 2017-2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21 h 18 et rappelle le prochain conseil municipal le jeudi 2 mars 2017 à 20 h 30.